

# Club et Association des Amis du Boxer du Languedoc Roussillon

## Terrain Paul NOËL – Commune de Grabels.

Bulletin d'adhésion ou de renouvellement à remplir lisiblement accompagné du règlement à l'ordre du « Club des Amis du Boxer » et à présenter au club avec les pièces justificatives demandées

### Adhérents avec 1 chien 140 euros.

Je soussigné(e) Mr – Mme – Melle

NOM – Prénom ..... Né(e) le.....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Mobile : .....

Email : .....

J'adhère au club et à l'association des Amis du Boxer.

Je renouvelle mon adhésion.

Je m'engage à respecter le règlement du club et de l'association des Amis du Boxer.

NOM du Chien : .....

Race : ..... Mâle Femelle

N° de tatouage : .....

N° de puce : .....

N° LOF : .....

Assurance : responsabilité civile et/ou Protection juridique du chien.

J'accepte de façon absolue et sans réserve les articles du règlement que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement le club et l'association des Amis du Boxer du Languedoc Roussillon de toutes responsabilités du fait de tous accidents (blessure, morsure, vol, maladie et dommages divers...) survenus à mon chien ou causés par lui ou par moi-même pour n'importe quel accident.

A ..... Le .....

#### Pièces Justificatives à fournir :

- Carnet de santé du chien (vaccinations à jour)
- Photocopie soit d'une assurance responsabilité civile, soit protection juridique du chien (avertir son assureur)
- Si demande d'adhésion formulée par un mineur, présenter autorisation parentale écrite déchargeant le club de toute responsabilité pour n'importe quel accident ou morsure. Produire obligatoirement une extension « accident corporel » à l'assurance.
- Si LOF, présentation du pedigree (vérification du tatouage)
- Pour les chiens classés en 2<sup>ème</sup> catégorie : papiers LOF, déclaration en mairie et assurance spéciale. Les chiens non LOF ne sont pas autorisés à participer au mordant.

*Information aux adhérents : en vertu de la loi du 16/07/84 (art. 38), l'association tient à la disposition de ses membres un contrat facultatif d'assurance accidents corporels.*